



installations sanitaires à entreprendre

Par **kiko50**, le **10/06/2010** à **15:50**

Bonjour , mon ami et moi avons trouvé notre future maison , nous signons le compromis lundi et avons reçu le projet du compromis de vente ainsi que la copie des diagnostics , état des risques naturels et technologiques. Parmi le dossier j'ai aussi le résultat du contrôle des installations sanitaires où des modifications sont à entreprendre (prolonger hors combles la descente d'eaux usées par un évent d'une section intérieure égale à cette descente (100 mm)et la pose d'un clapet anti-retour après compteur pour assurer la protection du réseau d'eau potable) je voulais savoir si ces travaux sont à ma charge ou à celle du vendeur.
Merci

Par **dobaimmo**, le **11/06/2010** à **11:08**

Bonjour
c'est à discuter avant la signature du compromis.
Dans l'état : on vous prévient simplement de ce qui reste à faire (par vous même) et vous ne pourrez pas prétendre ne pas le savoir.
Vous pouvez ne pas acheter
vous pouvez acheter en mettant cela à leur charge (c'est une nouvelle discussion sur le prix)
vous pouvez acheter en l'état
cordialement